

## CCR Flex Croissance

### PROSPECTUS SIMPLIFIE

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée et continue des marchés financiers.

## PARTIE A – STATUTAIRE

### PRESENTATION SUCCINCTE

**Code ISIN:** Le code ISIN est mentionné dans le tableau de synthèse figurant sous la rubrique des informations d'ordre commercial.

**Dénomination:** CCR Flex Croissance

**Durée d'existence prévue:** ce fonds a été créé pour une durée de 99 ans

**Forme juridique:** FCP de droit français

**Société de gestion:** CCR Asset Management

**Gestionnaire comptable par délégation :** BNP PARIBAS FUND SERVICES

**Dépositaire Conservateur:** BNP PARIBAS Securities Services

**Commissaire aux comptes :** Cabinet Patrick SELLAM

**Commercialisateurs:** CCR Asset Management / Groupe UBS

### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

#### Classification

Diversifié

#### Opcvm d'Opcvm

Jusqu'à 100% de l'actif du fonds

#### Objectif de gestion

Le fonds est géré de manière discrétionnaire avec une politique active d'allocation d'actifs majoritairement en OPCVM. La gestion vise une performance positive sur 5 ans avec un profil de risque indicatif comparable à celui d'une allocation composée de 75% de l'indice MSCI AC World Index - GDP Weighted, converti en euros et de 25% de l'indice Barclays Euro Aggregate AA and higher.

#### Indicateur de référence

Aucun indice de marché existant ne reflète l'objectif de gestion –de CCR Flex Croissance. L'adoption d'une politique de gestion basée sur une sélection de titres et d'OPCVM sans contrainte rend sans objet la comparaison à un éventuel indicateur de référence.

A titre indicatif, l'investisseur pourra néanmoins se référer aux performances de la catégorie « Mixte Euro Agressif » calculées par Morningstar.

## Stratégie d'investissement

La gestion est de type discrétionnaire pour décider de l'allocation (zones géographiques, secteurs et niveaux d'investissements, sensibilité etc..) entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations et monétaires ...) en fonction des anticipations du gérant sur l'évolution des différents marchés et scénarios économiques.

Le fond sera néanmoins, le plus fréquemment, majoritairement exposé au marché actions.

La sélection des titres s'effectue à partir d'une approche micro-économique qui intègre les fondamentaux de l'entreprise: financiers, qualité du management, potentiel de développement du secteur et de l'entreprise au sein de son secteur. Cette sélection au cas par cas et hors indice de référence constitue la stratégie de « stock-picking ».

La sélection des OPCVM en portefeuille se fait par une approche intégrant des éléments tant quantitatifs que qualitatifs, tels que : performances passées, ratios et notations, qualité du management, expertise et valeur ajoutée du gérant.

Pour piloter le niveau d'exposition aux marchés actions, le gérant aura recours à des modèles quantitatifs développés par la société de gestion.

L'objectif de ces modèles quantitatifs est de protéger le portefeuille contre des mouvements extrêmes de marché. A l'occasion de leur mise en application, le niveau d'exposition du portefeuille au risque action peut donc s'écarter très sensiblement de celui recommandé par la recherche fondamentale interne du groupe UBS.

Les différentes classes d'actifs sont les suivantes :

### 1. Actions

Le fonds peut être investi entre 0% et 100% de l'actif, en actions, sans allocation sectorielle, géographique et / ou par taille de capitalisation prédéfinie.

L'exposition aux marchés émergents est toutefois limitée à 60% de l'actif net.

Le degré d'exposition total au risque actions est compris entre 0% et 130%.

### 2. Obligations et titres de créances négociables

Le fonds peut être investi entre 0% et 100% de l'actif, en titres de créances et instruments du marché monétaire émis par des entités publiques ou privées, réputés de bonne qualité (i.e de notation S&P au moins égale à BBB-, ou équivalent par une autre agence).

Le gérant se réserve la possibilité d'investir, à hauteur de 40% maximum de son actif, dans des OPCVM pouvant eux-mêmes être investis en titres de notation inférieure à « Investment Grade » ou sans notation

La notation des encours obligataires détenus par le fonds en direct sera au moins « Investment grade » (c'est à dire notés BBB-/Baa3 minimum par les agences Standard and Poor's et Moody's).

La fourchette de sensibilité au risque de taux sera comprise entre 0 et + 7

### 3. Actions et parts d'autres OPCVM

Le fonds peut être investi jusqu'à 100% de l'actif en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou OPCVM étrangers sous réserve pour ces derniers qu'ils soient coordonnés et conformes à la Directive 85/611/CE modifiée, de toute classifications. A titre accessoire, ces OPCVM pourront être des OPCVM alternatifs, OPC Immobiliers ou OPCVM pouvant investir dans des indices de futures de matières premières.

La sélection de ces OPCVM se fera de manière discrétionnaire par la société de gestion entre les fonds d'investissement gérés soit par des entités du groupe UBS ou des entités de gestion tierces.

### 4. Instruments financiers à terme et instruments à dérivés intégrés

En vue de réaliser son objectif de gestion le fonds peut intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français et/ou étrangers dans un but de couverture ou d'exposition du fonds aux risques actions, taux, et change

La somme de l'exposition à des risques résultants des engagements hors bilan et des positions en actions ne peut excéder 2 fois l'actif.

Egalement à titre accessoire, le fonds pourra avoir recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, des dépôts et des emprunts d'espèces.

## Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

### 1/ Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés (actions, taux...) et de l'allocation d'actifs faite par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres et/ou les OPCVM les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

### 2/ Risque de perte en capital :

Le fonds ne comportant aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. L'investissement en actions implique un risque de perte en capital. Pour les produits de taux, le risque de perte en capital correspond au risque de défaillance de l'émetteur et/ou à de fortes évolutions des taux d'intérêt.

### 3/ Risque actions :

En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds baissera. Cette perte de valeur des actifs correspond au risque actions. Le degré d'exposition au risque actions est compris entre 0% et 130%.

Le Fonds peut être exposé (jusqu'à 100% de l'actif) à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le Fonds peut être investi, par l'intermédiaire des OPCVM sous-jacents, à hauteur de 40% maximum de ses actifs. Les marchés émergents peuvent présenter des risques particuliers pour les investisseurs, les caractéristiques de liquidité et de sécurité ne correspondant pas toujours aux standards habituels des grands marchés internationaux. En outre, ces pays présentent un risque élevé d'expropriation, de nationalisation et d'instabilité sociale, politique et économique.

### 4/ Risque de crédit :

Le fonds peut investir dans des produits de taux. Le risque de crédit est proportionnel à ces investissements et pourra évoluer dans une fourchette de 0% à 100% de l'actif du fonds. Il représente le risque de défaillance ou de dégradation de la signature de l'émetteur – ou à son anticipation par le marché – qui pourra faire baisser la valeur du titre et donc faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. L'attention des investisseurs est attirée sur les risques particuliers inhérents aux investissements que les OPCVM détenus peuvent réaliser en titres de faible notation ou en titres ne faisant pas l'objet d'une notation.

### 5/ Risque de taux :

Lorsque les taux montent, la valeur des produits de taux détenus en portefeuille diminuera. La hausse des taux pourra faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. La baisse du cours de ces actifs correspond au risque de taux.

L'exposition du fonds au risque taux pourra atteindre 100%

La fourchette de sensibilité au risque de taux est comprise entre 0 et + 7, ce qui signifie qu'en cas d'une hausse des taux de 100 bps, l'impact instantané sur la valeur liquidative du fonds sera compris entre 0 et -7%. A contrario, en cas de baisse des taux de 100 bps, l'impact instantané sera compris entre 0 et + 7%

### 6/ Risque de change :

Le fonds peut investir dans des pays hors zone euro ou en OPCVM eux-mêmes autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises hors zone euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence négative sur la valorisation des sous-jacents et donc entraîner une baisse de la valeur de part du fonds.

7/ Risque lié à la surexposition :

Par les engagements qu'il est autorisé à prendre sur les marchés à terme, le fonds peut avoir une exposition globale aux risques qui représente un multiple de son actif net (notion d'effet de levier). De ce fait l'impact sur le fonds d'une baisse des cours des sous-jacents sur lesquels il est investi peut se trouver amplifié, et provoquer une baisse de sa valeur liquidative

8/ Risque de modèle :

Le processus de gestion du Fonds s'appuie sur la référence à un modèle systématique, mis au point par la société de gestion, permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que ce modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir. Ce modèle peut donc ne pas être le plus performant

**Autres risques indiqués à titre accessoire :**

*Risque lié à l'investissement dans des fonds de gestion alternative*

Le détail des risques mentionnés sous cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Souscripteurs concernés :

Part R : Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques

Part P : Catégorie de parts réservée aux clients de la banque privée UBS

Part I : Catégorie de parts réservée aux clients institutionnels

Part N : Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques domiciliées en Italie

Le fonds pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie

Profil type de l'Investisseur :

Ce produit s'adresse à des investisseurs, personnes physiques ou personnes morales recherchant, à long terme, à travers un placement diversifié et dynamique, une exposition généralement majoritairement actions et une croissance active de leur investissement avec un niveau de risque élevé.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de ce placement, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

**Durée de placement recommandée**

5 ans minimum

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

### Frais et commissions

#### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème			
		Part R	Part P	Part I	Part N
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative · nombre de parts	4,5% maximum	4,5% maximum	4,5% maximum	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative · nombre de parts	néant			
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative · nombre de parts	néant			
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative · nombre de parts	néant			

#### Cas d'exonération :

Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'un ordre de souscription du même investisseur d'un montant au moins égal effectué sur la base de la même valeur liquidative.

#### Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage...).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peut s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème			
		PART R	PART P	PART I	Part N
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2% TTC l'an, taux maximum	1,5% TTC l'an, taux maximum	1% TTC l'an, taux maximum	2,5% TTC l'an, taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	20% de la surperformance du fonds par rapport à un rendement nominal calculé prorata temporis au taux de 10% l'an*			Néant

**\*Frais variables :**

La commission de surperformance est calculée distinctement sur chaque catégorie de part et s'apprécie au terme de chaque « période de référence » de 3 exercices, soit à l'échéance du 3ème - 6ème - 9ème...exercice du fonds.

Cette commission de surperformance est égale à 20% de la surperformance du fonds par rapport à un rendement nominal calculé prorata temporis au taux de 10% l'an.

La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle d'un rendement nominal calculé prorata temporis au taux de 10% l'an et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Cette commission fait l'objet à chaque calcul de valeur liquidative (et sur l'actif du jour) d'une provision en cas de surperformance, ou d'une reprise de provision, en cas de sous performance, plafonnée à hauteur des dotations effectuées depuis le début de la période de référence de trois exercices en cours.

Elle reste acquise à la Société de gestion au prorata du nombre de parts rachetées lors de chaque calcul de valeur liquidative et à la fin du troisième exercice de la période de référence pour le solde.

**Régime fiscal**

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### Modalités de souscription et de rachat

Caractéristiques Parts	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de la première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
R	1 000 euros	Néant	Néant
P	1 000 euros	1 part	1 part
I	1 000 euros	2 millions d'euros	Néant
N	1 000 euros	Néant	Néant

Les demandes sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 10h00 auprès du dépositaire BNP PARIBAS Securities Services – Grands moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère– 93 500 Pantin et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée suivant les cours de clôture de bourse du jour même, soit à cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent à J + 3 ouvrés (J étant le jour de centralisation).

Dans le cadre de souscriptions réalisées à l'étranger, l'agent de paiement local pourra grouper les dites souscriptions au nom et pour le compte des investisseurs finaux, le cas échéant via un compte « nommée ». Les coûts éventuels liés à ces investissements pourront être supportés par l'investisseur final.

Les parts du fonds pourront être souscrites dans le cadre de plan d'épargne ou tout autre plan de « paiement » ou de « conversion » selon les standards de marché applicables dans le pays concerné.

### Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre  
(1<sup>ère</sup> clôture : décembre 2009)

### Affectation des résultats :

Caractéristiques Parts	Affectation des résultats
R	Capitalisation intégrale, comptabilisation des coupons courus
P	Capitalisation intégrale, comptabilisation des coupons courus
I	Capitalisation intégrale, comptabilisation des coupons courus
N	Capitalisation intégrale, comptabilisation des coupons courus

### Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée sur la base des cours de clôture chaque jour de bourse ouvré à Paris (calendrier officiel : EURONEXT), à l'exception des jours fériés légaux en France

### Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Disponible dans les locaux de la société de gestion : CCR Asset Management

**Devise de libellé des parts** Euro

Parts	Caractéristiques	
	Code ISIN	Devise de libellé
R	FR0010626853	EUR
P	FR0010638692	EUR
I	FR0010638700	EUR
N	FR0010939330	EUR

**Date de création**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 27 juin 2008. Il a été créé le 11 juillet 2008.

**INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

---

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**CCR Asset Management**

44 rue Washington  
75008 Paris  
Tél : 01 49 53 20 00  
e-mail : CCRAM-contact@ubs.com

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la Société de Gestion a exercé les droits de vote au cours de l'exercice, sont à la disposition des porteurs de parts, sur simple demande au siège social de la société de gestion.

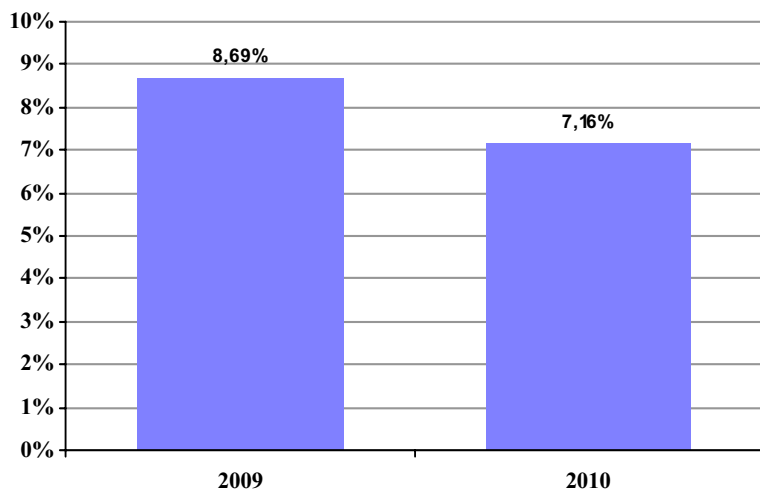
Date de publication du prospectus :17/05/2011
---

Le site de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B - STATISTIQUE

### Performances de l'OPCVM au 31/12/2010



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	7,16%		
Indicateur de référence *			

#### AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs des performances sont présentés coupons net réinvestis

\* Pas de benchmark

### Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>2%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>1,32%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1,32%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,01%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commissions de sur performance	0%
- commissions de mouvement	0,01%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>3,33%</b>

**Les frais de Fonctionnement et de Gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent

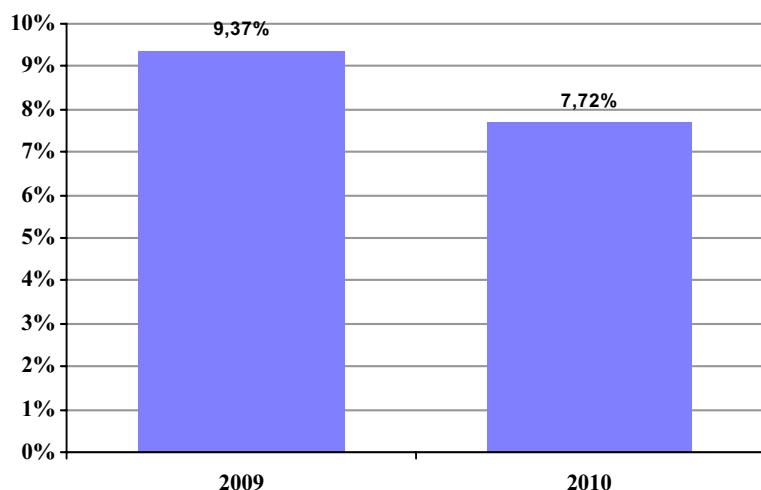
**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	15,15%
Titres de créance	5,56%

## PARTIE B - STATISTIQUE

### Performances de l'OPCVM au 31/12/2010



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	7,72%		
Indicateur de référence *			

#### AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas  
des performances futures. Elles ne sont pas  
constantes dans le temps.

Les calculs des performances sont présentés coupons net réinvestis

\* Pas de benchmark

### Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1,5%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>1,32%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1,32%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,01%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commissions de sur performance	0%
- commissions de mouvement	0,01%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2,83%</b>

**Les frais de Fonctionnement et de Gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent

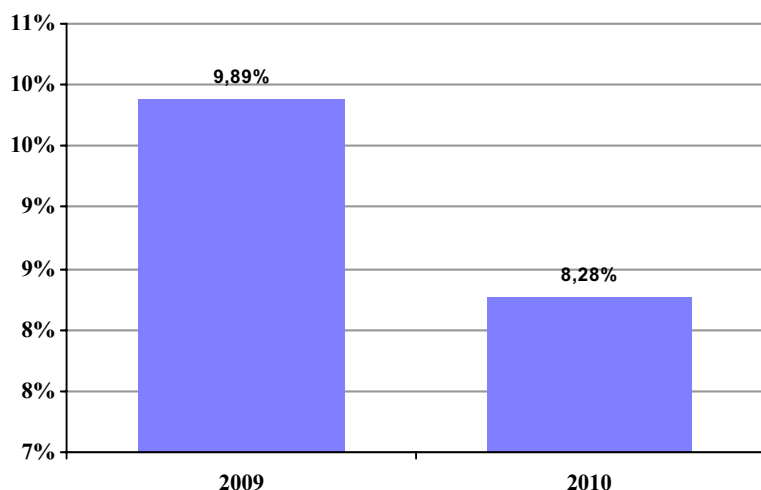
**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	15,15%
Titres de créance	5,56%

## PARTIE B - STATISTIQUE

### Performances de l'OPCVM au 31/12/2010



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	8,28%		
Indicateur de référence *			

#### AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs des performances sont présentés coupons net réinvestis

\* Pas de benchmark

### Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>1,32%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1,32%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,01%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commissions de sur performance	0%
- commissions de mouvement	0,01%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2,33%</b>

**Les frais de Fonctionnement et de Gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent

**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	15,15%
Titres de créance	5,56%